

# CODESIGN RESSOURCE INNOVATION CULTURES

(CRIC)

CONVENTION N° .....

**ENTRE:**

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, désignée dans ce qui suit par "Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole",

**ET :**

L'association DESIGN THE FUTURE NOW dont le siège est au 60 rue Consolât - 13001 MARSEILLE, représentée par son Président Monsieur Yannick VERNET, désignée dans ce qui suit par "l'Association",

*IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT*

## **ARTICLE 1 - PREAMBULE**

---

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est déjà engagée en matière de numérique dans le développement des infrastructures de télécommunication haut débit et dans l'ouverture de ses données publiques. Elle entend également soutenir des projets innovants en matière de création numérique, tel que Codesign Ressource Innovation Culture (CRIC) porté par l'association Design The Future Now.

## **ARTICLE 2 - OBJET**

---

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention de MPM à l'association Design The Future Now.

## **ARTICLE 3 - DUREE**

---

La présente convention est contractée pour une durée de 1 an sans possibilité de renouvellement.

La convention prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

## **ARTICLE 4 - L'ASSOCIATION DESIGN THE FUTURE NOW**

---

Design The Future Now est une association loi 1901 qui s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et créative.

Elle a vocation à renforcer la capacité des individus, petites et moyennes organisations à faire évoluer leur dynamique d'innovation en réseaux. Pour cela, elle s'appuie sur des facilitateurs tels que le numérique, l'art, la créativité et les processus participatifs.

Dans un contexte où chaque territoire trouve les conditions de sa réussite dans une combinaison d'atouts et de contraintes qui lui est propre, Design The Future Now tente de soutenir des initiatives ascendantes qui placent les personnes au cœur des débats et propositions. Il s'agit de sortir la recherche des laboratoires pour la faire descendre dans la vie de tous les jours, pour libérer la vision sur de nouveaux cadres de vie, plus raisonnés, désirables et durables.

### **Explorer et faire connaître**

- Détecter des usages, des comportements et des nouveaux marchés émergents
- Cartographier les expériences d'innovation numérique et usages en PACA

### **Outils et accompagner**

- Documenter et partager des méthodes d'organisation et de codesign
- Mettre à disposition des outils-passerelle (logiciels et interfaces) entre des nouvelles technologies et des utilisateurs. (Image To Stl, RingMaker, Vidéomaton...)
- Accompagner et autonomiser les structures à enrichir leurs savoir-faire et équipements.

### **Imaginer, expérimenter et distribuer**

- Designer et prototyper des services et dispositifs pressentis (en interne ou non) de façon agile et collaborative
- Implémenter des scénarios d'usages dans des contextes réels
- Analyser les retours d'usages en regard de critères socio-ergonomiques, sociocognitifs et socio-économiques.
- Valider des dispositifs et les distribuer (location / vente / formation)

## **ARTICLE 5 - LE PROJET**

---

Le CRIC – "Codesign Ressources Innovation Cultures" porté par l'association "Design The Future Now" se propose de favoriser la formation et l'accompagnement professionnel par l'aide à la création et au développement de projets qui croisent culture et numérique. L'ensemble s'inscrit dans le développement économique et l'attractivité du territoire. Ce projet permettra de mobiliser, à terme, un ensemble d'acteurs issu de métiers et d'univers différents, en faveur d'un écosystème créatif à la convergence des cultures, du design et de l'innovation numérique.

Le projet CRIC – "Codesign Ressources Innovation Cultures" – représente un triple enjeu pour MPM ; un enjeu social, un enjeu économique et un enjeu technologique.

- Par l'accompagnement individuel qu'il met en place, le CRIC présente un enjeu d'égalité sociale puisque l'aire urbaine se dote d'encadrement pour former les entrepreneurs aux nouveaux outils compétitifs.
- Par le déploiement de techniques innovantes, ce projet, vecteur fort d'image et de compétitivité permettra d'augmenter l'attractivité du territoire dont Marseille Provence Métropole se préoccupe. Il représente ainsi, un enjeu de développement économique et est une illustration de la volonté de son développement.
- Enfin, par l'émergence d'innovations d'usage et d'innovations de service portées par l'innovation numérique, le CRIC présente un enjeu technologique majeur dans un domaine émergent tel que l'économie numérique.

## **ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

---

### **6.1 Actions de l'association**

L'association s'engage à respecter ses objectifs:

Il s'agit pour le CRIC de faire émerger des dispositifs numériques innovants en s'appuyant sur l'écosystème captif sur le territoire local : (entreprises innovantes, laboratoires de recherche, structures culturelles)

#### **4 objectifs principaux :**

- tester la dynamique systémique du CRIC,
- susciter un travail en intelligence collective,
- mettre en évidence des visions partagées créatrices de sens,
- expérimenter des services innovants concrets et appropriables.

### **3 objectifs secondaires :**

#### 1/ D'une part, favoriser des innovations d'usage

- des expériences sensorielles inédites
- une expérience collective / en réseau
- l'interactivité, le mouvement
- des dispositifs de contribution, de création collective
- des interfaces ludiques et simplifiées

#### 2/ D'autre part, favoriser des innovations de service

- des dispositifs enrichis (mise à jour de contenus, alimentation en format, montage à distance)
- Des dispositifs à forte capacité évolutive
- Des projets ouverts et transférables
- Des algorithmes personnalisables
- Des interfaces passerelles pour faciliter l'appropriation par les relais de publics

#### 3/ Et enfin, s'inscrire dans le cadre d'un modèle de déploiement raisonné

- des solutions à bas coût
- des solutions développées en local
- Des interfaces-objet pensées «durables» et «écoresponsables»
- Des propositions accessibles aux publics dits «empêchés»

### **6.2 Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus**

#### Objectifs qualitatifs de l'étude :

- Mettre en place un cadre méthodologique qui puisse permettre l'évaluation de la forme organisationnelle du CRIC et notamment sur sa capacité à créer de la valeur,
- Expérimenter en contexte réel,
- Associer une diversité d'acteurs à l'étude (opérateurs culturels, médiateurs, bibliothécaire, galeristes, médiatéquaires, conservateurs, guide-conférenciers, chercheurs, développeurs, designers, étudiants, espaces publics numériques, élus),
- Favoriser la prise en compte des publics adolescents, jeunes adultes et personnes en handicap,

- Faire émerger des propositions d'expérience collectives ou en réseau,
- Stimuler la génération de productions transmédia, richmédia, multiplateformes,
- Développer des formes de business model centrée sur les usages et raisonnée,
- Valider un modèle d'émergence-évaluation-production- diffusion porteur d'emplois,
- Publier une synthèse de l'étude sous un format rich-média.

Objectifs quantitatifs de l'étude :

- Accompagner l'émergence et la description de cahiers des charges de 4 dispositifs numériques innovants.
- Organiser 4 workshops thématiques
- Organiser 4 réalisations collectives d'étudiants réunissant environ 120 étudiants
- Proposer une phase d'expérimentation in vivo sur 7 jours touchant ainsi un public d'environ 3000 personnes
- Réaliser les cahiers des charges V1 de quatre dispositifs
- Organiser un workshop autour des modèles économiques émergents

### **6.3 Incessibilité des droits**

Le présent contrat est conclu "intuitu personae", l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

### **6.4 Comptabilité. Présentation des comptes à CUMPM**

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er septembre au 31 août, s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du plan comptable général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

L'association doit fournir à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- l'arrêté des comptes,
- ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice,
- le document prévisionnel sur le futur exercice (budget, programme d'actions).

Sur simple demande de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention aux fins de vérification de l'utilisation des subventions reçues. S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément aux objectifs contractuels fixés par la présente convention, les sommes seront restituées.

## **6.5 Responsabilités- Assurances**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ne puisse en aucun cas être inquiétée. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à MPM par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

## **6.6 Présentation du bilan d'activités**

L'association sera tenue de produire à la demande de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le bilan annuel des activités.

A cet effet, le responsable technique du projet CRIC au sein de l'Association rencontrera au moins deux fois par an les représentants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention au travers du suivi du programme d'actions validé par les différents partenaires.

L'association sera tenue de produire à l'issue de la présente convention un compte-rendu d'activités financier et technique faisant le point sur l'état de dépenses et les actions mises en œuvre permettant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

## **6.7 Impôts et taxes**

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances liées à son activité constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Si l'Association accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre du commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le centre des impôts.

# **ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE MPM**

---

## **7.1 Montant de la subvention**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € net de taxe sur la période partant de la notification de la convention pour une durée de 1 an.pour la réalisation d'actions déclinées à l'article 6 de la présente convention.

## **7.2 Modalités de paiement**

Le montant de la subvention sera versé, sur appel de fonds de l'intéressé, au compte de l'Association

Nom de la banque: CREDIT AGRICOLE  
Domiciliation : Caisse Régionale Alpes Provence  
Code banque : 11306  
Code guichet : 00038  
N°de compte : 03874419000  
Clé RIB : 80

Tout changement de domiciliation bancaire devra être signalé avant la liquidation de la subvention.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

## **ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention, ou partie de subvention non utilisée sera restituée en cas de dénonciation expresse ou de résiliation de la convention.

## **ARTICLE 10 - CADUCITE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera caduque si l'Association est dissoute ou si l'activité de l'Association est inexistante du fait de la carence de ses membres.

## **ARTICLE 11 - COMMUNICATION – DIFFUSION - PUBLICITE**

L'association s'engage à mentionner le nom et le logo de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans tous les moyens mis en œuvre au titre de la présente convention (plaquettes, documents, véhicules, etc.), et lors de toute publicité ou toute manifestation d'information ou de sensibilisation portant sur tout ou partie de l'opération.

## **ARTICLE 12 - LITIGES**

---

Tout litige relatif à la compréhension, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche amiable de solution entre les parties. A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Marseille.

**Fait à Marseille, le .....**

**Le Président de la Communauté  
urbaine Marseille Provence Métropole**

**Le Président de l'Association  
Design The Future Now**

**M. Eugène CASELLI**

**M. Yannick VERNET**